

	Document	Date réunion	20/03/2026	Référence :	CR-CM
	COMPTE-RENDU REUNION CONSEIL MUNICIPAL			Edition du :	23/03/2026
				Délibération	
				Gestionnaire :	ADM - MB

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL **DU VENDREDI 20 MARS 2026 A 18H00**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars, à dix-huit heures zéro minute, le Conseil Municipal de la Commune d'Allemond s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur GINIES Alain, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 mars 2026

Présents : ARNOULD LAFAY Caroline, CONSTANT MARMILLON Aurélie, GARDIN Lionel, GINIES Alain, MAQUER Françoise, PELLISSIER Laurent, PERRIN Bernadette, PIFFARD Emmanuelle, RICHARD Aline, SIMON Robert, TRALLERO Thierry, VAN DE SYPE Dominique, VIARD GAUDIN Murielle, VOLPE Marc.

Excusés : DEQUIDT Jonathan

Pouvoirs : DEQUIDT Jonathan donne pouvoir à RICHARD Aline

Secrétaire de séance : CONSTANT MARMILLON Aurélie



La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Alain GINIES, maire qui a déclaré les membres du conseil municipal installés dans leurs fonctions.

Madame Aurélie CONSTANT MARMILLON a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

Melle BRUN Marlène est nommée secrétaire auxiliaire (mais ne pourra pas prendre part aux votes ou délibérations).



ORDRE DU JOUR

- 1) *Installation du conseil municipal;*
- 2) *Election du Maire;*
- 3) *Fixation du nombre d'adjoints et leur élection ;*
- 4) *Lecture de la charte de l'élu local.*

1/ ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal, monsieur Alain GINIES, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 14 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il informe que Monsieur DEQUIDT Jonathan, excusé, a donné pouvoir à madame RICHARD Aline. Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité

absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mesdames Aline RICHARD et Emmanuelle PIFFARD.

Il demande s'il y a des candidats à la fonction de maire : Monsieur Alain GINIES se porte candidat.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

RESULTATS :

- 15 votants
- 1 bulletin blanc
- 14 suffrages exprimés

Monsieur Alain GINIES a été proclamé maire et a été immédiatement installé.

2/ DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE (ARTICLE L.2122-2 CGCT)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-2,

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le nombre d'adjoint au maire ;

Considérant que le maire doit disposer au minimum d'un adjoint et que le nombre d'adjoint ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est de 15 membres et que le nombre d'adjoint doit donc être compris entre 1 et 4 ;

Sur proposition du Maire, il est proposé de fixer à 4 le nombre des adjoints ;

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** en application de l'article L.2122-2 du CGCT, que le nombre d'adjoints au maire est fixé à 4 (quatre).

3/ ELECTION DES ADJOINTS

Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. **Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.** Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de deux minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que qu'une liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau.

RESULTATS :

- 15 votants
- 4 bulletins blancs
- 11 suffrages exprimés

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats suivants : VOLPE Marc, VIARD GAUDIN Murielle, SIMON Robert, MAQUER Françoise.

4/ LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Le Maire donne lecture de la charte de l'élu local qui est ensuite distribuée à chaque Conseiller Municipal, accompagné du chapitre III du CGCT.

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire procède à un tour de table.

RAS

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50

La secrétaire de séance

Auréliе CONSTANT MARMILLON



Le Maire,



Alain GINIES

